

LA DÉCLARATION DE REVENUS EN MODE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Même avec le prélèvement à la source, la déclaration de revenus, éventuellement automatique, reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise et définitive de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente, et de procéder en fonction de cette déclaration au calcul de l'impôt dû, incluant bien l'intégralité des revenus et charges du foyer pour l'année concernée.

LE RÔLE DE LA DÉCLARATION DE REVENUS EN MODE « PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE »

Avec le prélèvement à la source, le paiement de l'impôt s'effectue de manière contemporaine, au fur et à mesure de la perception des revenus correspondants :

- soit via la retenue à la source effectuée directement par les verseurs de revenus (employeurs, caisses de retraite, Pôle emploi, etc.) ;
- soit par prélèvements d'acomptes par l'administration fiscale sur le compte bancaire pour les autres revenus (revenus fonciers ou revenus professionnels non salariés de type bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux, ou bénéfiques agricoles, notamment).

Hors modulations réalisées directement par l'utilisateur, le taux de prélèvement à la source comme le montant des acomptes sont établis en fonction des revenus déclarés lors de la dernière déclaration de revenus réalisée. Ainsi la déclaration reste une étape incontournable dans le calcul de l'impôt.

Il peut survenir un écart entre l'impôt prélevé de manière contemporaine par l'administration fiscale et l'impôt réellement dû, en particulier en cas de changement de la situation du foyer (situation financière ou de famille) entre deux déclarations de revenus.

En fonction de la situation et des revenus déclarés à cette occasion, la situation de chaque foyer est régularisée par comparaison entre l'impôt effectivement et finalement dû au titre de l'année précédente, et ce qui a déjà été payé durant l'année (retenues à la source, acomptes, versements libres, etc.) ou versé (acompte de 60 % de réductions et crédits d'impôt versé en début d'année).

CE QU'IL EST NÉCESSAIRE DE VÉRIFIER LORS DE LA DÉCLARATION DE REVENUS CONCERNANT LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Vous pouvez :

- **retrouver** sur votre déclaration de revenus le détail de tous vos prélèvements à la source réalisés en 2022 ;
- **vérifier** ces informations, avec les informations disponibles sur vos bulletins de paie ou dans votre service « Gérer mon prélèvement à la source » de votre espace particulier sur *impots.gouv.fr* ;
- dans les rares cas où ces informations ne sont pas exactes, les **modifier**.

Précisément, votre déclaration présente, en plus de vos revenus, le montant de retenue à la source effectuée par chaque verseur de revenus. Les montants de revenus et de retenue à la source sont modifiables si vous constatez une erreur.

Vous pouvez ainsi **vérifier le détail des montants de retenues à la source** indiqués sur votre déclaration et les modifier le cas échéant (par exemple dans le cas où l'employeur aurait transmis des informations erronées à l'administration fiscale). Pour vérifier ces montants, aidez-vous des justificatifs transmis par chacun de vos verseurs de revenus (bulletins de paie notamment, ou récapitulatif annuel) ou rendez-vous dans l'historique des prélèvements du service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source ».

Les modifications des montants préremplis sont simplifiées lors du dépôt de la déclaration en ligne. Un bouton « modifier » permet d'être guidé dans les modifications à apporter :

- **ajout** d'une ligne de montants « revenus / retenue à la source » lorsque vous ne retrouvez pas les informations de revenus et de retenue à la source d'un verseur de revenus ;
- **modification** d'un montant : rectifiez le montant de revenu et / ou de retenue à la source indiqué par la DGFIP pour un verseur de revenus ;
- **suppression** d'une ligne de montants « revenus / retenue à la source » : si vous contestez que ce collecteur vous a versé des revenus imposables (et prélevé une retenue à la source).

L'affichage détaillé de chaque ligne de montants « revenus/retenue à la source » correspondant à chaque verseur de revenu présente un triple avantage :

- vous retrouvez au même endroit le détail de tous vos prélèvements à la source ;
- la présentation suit au plus près les informations dont vous disposez pour faciliter toute modification des montants préremplis ;
- l'administration se charge ensuite de faire l'addition des données modifiées et vous prévient en cas de possible erreur de saisie.

À noter : Les montants correspondant aux acomptes contemporains versés au titre des revenus fonciers ou de revenus de travailleur indépendant (activité commerciale, libérale ou agricole) prélevés par la DGFIP sur le compte bancaire, sont aussi mentionnés sur la déclaration de revenus mais ne sont pas modifiables. Dans les rares cas où le montant imprimé ne correspondrait pas au montant réellement versé, il convient de contacter son service des impôts des particuliers.